

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-299

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-299

SCI MERCURE, société civile immobilière au capital de 152,00 euros, dont le siège est à GEMENOS (13420) Quai du Douard, Parc d'Activités - RN 8, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE, sous le numéro 347 827 081, dont Bordeaux Métropole détient 100% des parts sociales - Autorisation de provisionner le compte bancaire de la société dans l'attente de la dissolution.

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a précisé que la cession des parts de Sociétés civiles immobilières (SCI) entraine désormais dans le champ d'application du droit de préemption de droit commun dès lors qu'il est envisagé de céder la majorité des parts de la société, ou lorsque la cession conduit un acquéreur à détenir la majorité des parts d'une société.

Bordeaux Métropole a souhaité se saisir de cette opportunité afin d'acquérir le patrimoine nécessaire au projet d'extension de la ligne A du tramway vers l'aéroport.

Ainsi, suite au dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner du 27 juillet 2017 par Maître Mesuron pour le compte de la SCI Mercure, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption pour acquérir les 100 parts de la SCI, le terrain propriété de ladite société étant grevé par un emplacement réservé de voirie lié au projet d'extension de la ligne A du tramway vers l'aéroport.

Par acte notarié du 5 avril 2018, notre collectivité a acquis 100 % des parts sociales de la SCI Mercure, le terrain étant libre de toute location et occupation.

Par délibération n° 2018-724 du 30 novembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé le Président, représentant de l'associé unique de la SCI Mercure, à provoquer la tenue d'une assemblée générale de ladite société en vue de :

- nommer Monsieur Jacques Mangon, Vice-Président de Bordeaux Métropole, responsable de la délégation thématique « urbanisme réglementaire – stratégie foncière », gérant de la SCI Mercure,
- décider la dissolution de la SCI Mercure sans liquidation afin de réaliser la transmission universelle du patrimoine au profit de Bordeaux Métropole, en sa qualité d'associé unique.

L'assemblée générale de la SCI Mercure du 6 février 2019 a décidé :

- de nommer Monsieur Jacques Mangon, Vice-président de Bordeaux Métropole, responsable de la délégation thématique « urbanisme réglementaire – stratégie foncière », gérant bénévole de la SCI Mercure et de lui donner pouvoir pour exercer ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts,
- de procéder à la dissolution de la société sans liquidation, afin de réaliser la transmission universelle du patrimoine de la SCI Mercure au profit de l'associé unique, et de conférer au gérant de la SCI Mercure, tous pouvoirs à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités inhérentes à la transmission universelle du patrimoine dont s'agit.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi 2015-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et du décret 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211.5, L213-1 et suivants

VU l'article 1846 du Code civil

VU les arrêtés de préemption n° 2017/1260 du 27 septembre 2017 reçu en préfecture le 27 septembre 2017 et n° 2017/1265 du 28 septembre 2017 reçu en préfecture le 28 septembre 2017,

VU l'arrêté n° 2018-BM0555 du 3 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques Mangon, Vice-président de Bordeaux Métropole, responsable de la délégation thématique « urbanisme réglementaire – stratégie foncière »,

VU la délibération n° 2018-243 du 27 avril 2018 aux termes de laquelle le Conseil métropolitain a notamment autorisé Monsieur le Président à faire usage du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la législation en vigueur,

VU les statuts de la SCI Mercure,

VU l'acte notarié du 5 avril 2018 entérinant l'acquisition de la totalité des parts sociales de la SCI Mercure,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la gestion courante de la société dans l'attente de la dissolution, sans liquidation en vue de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine au profit de l'associé unique à savoir Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la versement d'une avance de 30.000 € au profit de la SCI Mercure pour assurer la gestion de la société et régler les différents frais auxquels la société est soumise (taxe foncière, frais de l'association syndicale). Cette somme sera à imputer en dépenses au chapitre 27 compte 2748 fonction 01 du budget principal.

Article 2 : Cette somme sera remboursée en tout ou partie par le versement du solde du compte bancaire de la SCI Mercure à sa dissolution au profit de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 MAI 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 MAI 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--